



Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
un territoire en transition

Révision de la charte

Prescription de la révision

> Méthode et moyens

Modalités de mise en œuvre de la révision de charte



Découverte de la biodiversité des tourières © Ph-Boichut SMPNRVA

Révision de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en vue
de la sollicitation par la Région Auvergne Rhône-Alpes de son classement 2028 » 2043 par l'Etat

SOMMAIRE

1 - GESTION DE LA PROCEDURE.....	5
2 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
3 - GOUVERNANCE DE LA REVISION	6
3.1 - Instances partenariales.....	6
3.2 - Le Syndicat mixte du Parc	7
3.3 - la Région Auvergne Rhône-Alpes	7
4 - ASSOCIATION, CONCERTATION ET INFORMATION DES ACTEURS.....	8
4.1 - Collectivités, socioprofessionnels et partenaires	8
4.2 - Habitants, jeunes du territoire et grand public	9
4.3 - Information du public.....	10
5 - MOYENS A MOBILISER	10
5.1 - L'équipe du Syndicat mixte du Parc.....	10
6.2 - Des prestations externes.....	10
6 - PRESTATIONS EXTERNES ATTENDUES	11
6.1 - Contribution à la préparation du diagnostic du territoire et à la prospective	11
6.1.1 - Attendus communs des lots 1 à 5 concernant le diagnostic du territoire et la prospective	11
6.1.2 - Attendus particuliers du lot 1	12
6.1.3 - Attendus particuliers du lot 2	14
6.1.4 - Attendus particuliers du lot 3	17
6.1.5 - Attendus particuliers du lot 4	18
6.1.6 - Attendus particuliers du lot 5	19
6.2 - Evaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 du Parc : lot 6.....	20
6.3 - Lot 6 (suite) - Elaboration des dispositifs d'évaluation de la future charte du Parc	21
6.4 - Lot 1 (suite) - Evaluation environnementale du projet de charte	22
7. ANNEXES.....	23
7.1 - Communes du périmètre d'étude du Parc	23
7.2 - Partenaires à associer et consulter.....	26
7.3 - Principales prestations attendues au regard de la procédure	28

1 - GESTION DE LA PROCEDURE

Pour faire suite à la demande du Comité syndical du Parc du 12 décembre 2024, la **Région Auvergne Rhône-Alpes a prescrit la révision de la charte du Parc lors de son assemblée plénière du 21 mars 2024 et, en que responsable de la procédure a :**

- > arrêté le **périmètre d'étude**
- > fixé les **modalités de mise en œuvre** de la révision, son calendrier, la liste des acteurs à associer et consulter
- > décidé de **confier au Syndicat mixte du Parc la mission d'animation de la procédure** (lancements des études, association des acteurs, concertation locale...) et d'élaboration de la nouvelle charte du Parc. Cette décision donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc dans le cadre de l'article R333-5 et en application du dernier alinéa du I de l'article L. 333-3 du code de l'environnement. Son objet sera de préciser :
 - o la gouvernance de la procédure
 - o les démarches d'association, de concertation et d'information des acteurs locaux et institutionnels
 - o le fonctionnement opérationnel du partenariat entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc
 - o les conditions financières et opérationnelles de la procédure, s'agissant d'affecter au Syndicat mixte du Parc les moyens nécessaires pour conduire la procédure.

2 - DOCUMENTS A PRODUIRE

La future charte sera établie à partir :

- > d'un **diagnostic** du territoire comprenant un inventaire du patrimoine et l'analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire
- > d'une **évaluation** de la mise en œuvre de la charte comprenant une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.

Elle comprendra :

- > **un rapport**
 - o déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement (15 ans), et, au regard de celles-ci, des mesures et les engagements des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et de l'Etat, pour leur mise en œuvre
 - o un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte
 - o un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte
 - o les modalités de gouvernance et de concertation
- > **un plan de Parc** représentant
 - o le périmètre de classement potentiel
 - o le périmètre classé
 - o toutes les zones du territoire délimitées selon leur nature, leur vocation dominante, les orientations et les mesures définies dans le rapport
- > **des annexes** comprenant notamment :
 - o des listes et cartes des Communes du périmètre d'étude ayant approuvé la charte, ainsi que des Communes du périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel
 - o la liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte
 - o les projets de statuts du Syndicat mixte du Parc
 - o un plan de financement portant sur les 3 premières années du classement
 - o un rapport environnemental.

3 - GOUVERNANCE DE LA REVISION

Les modalités suivantes de gouvernance, associant les collectivités territoriales et les acteurs concernés par ce renouvellement, seront mises en place et animées pour piloter et suivre la révision de la charte du Parc.

3.1 - Instances partenariales

1. **Un comité de pilotage** (désigné par « COPIL »), réuni à chaque étape de la procédure, sera chargé :
 - > pour le bon déroulement des étapes et phases de travail, de fixer en amont les objectifs et d'affecter les ressources nécessaires, puis, chemin faisant, de valider les modalités, résultats, calendrier, financements...
 - > pour la préparation des documents (études préalables, projet de charte...), de donner les orientations politiques et de fixer les priorités, d'arbitrer les sujets bloquants et de valider le contenu de ces documents.

Sa composition sera la suivante :

- > le Président et les Vice-Présidents du Syndicat mixte du Parc
- > le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant coordonnateur des services de l'Etat
- > le Présidents de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
- > le Vice-Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux
- > les Présidents des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme ou leurs représentants
- > les Députés et Sénateurs du territoire
- > les Présidents des EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude ou leurs représentants
- > les membres du Bureau exécutif du Syndicat mixte du Parc
- > en tant que de besoin, et sur invitation du Président du Syndicat mixte du Parc, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

2. **Un comité technique** (désigné par « COTECH »), réuni à minima en amont de chaque COPIL, sera chargé :
 - > d'assurer les décisions relevant de sujets opérationnels et fonctionnels
 - > de préparer les propositions à soumettre au COPIL tant sur le déroulé des étapes et phases de travail, que sur la préparation et le contenus des documents
 - > de valider les étapes et de fixer les priorités (validation des objectifs des phases de travail, des résultats et des étapes, rythme du calendrier)
 - > de suivre la progression de la révision de la charte et les étapes inscrites au planning
 - > de faire le point sur l'avancée et la présentation des livrables prévus.

Sa composition sera la suivante :

- > le Directeur du Syndicat mixte du Parc et son chef de projet dédié à la procédure
- > la Direction de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux ou son représentant
- > les Directeurs de services des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- > les Directeurs des EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude ou leurs représentants
- > les directeurs de services de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parc naturels régionaux, des DDT du Cantal et du Puy-de-Dôme, de l'Office Français de la Biodiversité, ou leurs représentants
- > en tant que de besoin, et sur invitation du directeur du Syndicat mixte du Parc, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

3. **Une cellule de suivi de la révision** (désigné par « Cellule Révision »), réunie à minima à chaque étape de la procédure, sera chargée de :
 - > veiller au respect de la présente convention et des attendus de la législation
 - > planifier et suivre le bon déroulement de procédure

- > suivre la préparation et la mise en œuvre de l'appel à concurrence pour la recherche de prestataires, ainsi que de la réalisation des travaux
- > proposer les modalités d'organisation pratiques des réunions (COPIL, COTECH...), ainsi que de pré-valider leurs comptes rendus et synthèses
- > contribuer à la coordination des prestataires et des agents impliqués
- > suivre la consommation du budget défini initialement et d'alerter les financeurs en cas de difficultés...

Sa composition sera la suivante :

- > le Directeur du Syndicat mixte du Parc et son chef de projet dédié à la procédure
- > le Directeur du service de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux et/ou son représentant
- > le Directeur du service de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parc naturels régionaux et/ou son représentant
- > en tant que de besoin, et sur invitation du directeur du Syndicat mixte du Parc, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

3.2 - Le Syndicat mixte du Parc

1. **Le Comité syndical du Parc** pourra être saisi par le COPIL pour toute validation jugée nécessaire. Il constituera l'instance de première validation des documents, dont les suivants feront particulièrement l'objet d'une délibération :
 - > le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028
 - > le rapport du diagnostic de territoire
 - > l'avant-projet de charte (rapport et plan de Parc), puis sa version modifiée suite aux avis intermédiaires avant enquête publique
 - > le projet de charte (rapport et plan de Parc) modifié après prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des conclusions de l'enquête publique.
2. **Le Bureau syndical du Parc** et **des commissions thématiques** constituées au sein du Comité syndical pourront également sollicités pour avis sur des aspects stratégiques en amont des décisions du Comité syndical du Parc.

3.3 - la Région Auvergne Rhône-Alpes

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme le rôle primordial de la Région dans la demande de classement et de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux.

Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sous la responsabilité de la Région.

Par la présente convention, celle-ci confie la procédure¹ de renouvellement de classement au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Toutefois, **l'assemblée plénière de la Région Auvergne Rhône-Alpes** sera saisie sur les versions finales des documents produits, ainsi qu'à certains stades de la procédure exemple (comme pour la mise à publique du projet de charte...).

¹ Article R. 333-5 du code de l'environnement

4 - ASSOCIATION, CONCERTATION ET INFORMATION DES ACTEURS



Dans la limite des moyens dédiés et en se basant sur l'expérience des précédentes révisions de charte, plusieurs formats de concertation et d'information seront prévus pour associer acteurs et citoyens, dans un but d'appropriation collective du futur projet de territoire.

La synthèse des échanges et contributions sera restituée aux instances de gouvernance.

4.1 - Collectivités, socioprofessionnels et partenaires

Afin de débattre de l'évolution du territoire depuis 2013, définir les enjeux à venir, mais aussi pour échanger sur les résultats obtenus et actions menées au titre de la mise en œuvre de la précédente charte, et enfin pour recueillir les attentes et contributions pour l'élaboration du nouveau projet de territoire, seront proposés aux collectivités et socioprofessionnels concernés du territoire, ainsi qu'aux acteurs institutionnels et partenaires :

- > **des questionnaires anonymes, proposés en ligne**, de 2024 à 2025, adaptés à ces 3 publics
- > **une vingtaine d'entretiens d'acteurs impliqués dans le Parc** (élus et socioprofessionnels locaux, organismes publics œuvrant aux échelles départementales et régionales) en 2024
- > **des réunions territoriales** à destination des élus et socioprofessionnels locaux, soit 6 en 2024 pour contribuer à la préparation du diagnostic du territoire et 6 en 2025 pour la préparation de la prospective ; pour chacune de ces 2 séries, ils seront suivis d'un **webinaire de clôture** (synthèse des vœux et contributions, partage des documents produits)
- > **des réunions thématiques** à destination d'organismes publics œuvrant aux échelles départementales et régionales², soit 6 en 2024 pour contribuer à la préparation du diagnostic du territoire et 6 en 2025 pour la préparation de la prospective ; pour chacune de ces 2 séries, ils seront suivis d'un **webinaire de clôture** (synthèse des vœux et contributions, partage des documents produits)
- > **des rencontres de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre**
- > **des échanges bilatéraux avec des partenaires et avec chaque EPCI**, afin de débattre de façon précise des enjeux et échanger sur les collaborations à initier ou à pérenniser...
- > **des échanges avec le Conseil Scientifique et de Prospective du Parc**,
- > **1 séminaire de clôture de la révision de la charte, à destination des élus du territoire, en amont de la soumission du projet de charte aux délibérations des Communes et de leurs groupements**, organisé en 2027-28 en 1 ou 2 lieux du Parc :

à l'issue d'une présentation synthétique du projet de charte, un temps d'échanges sous la forme d'ateliers permettra :

- o de mieux s'approprier les axes de la future charte
- o d'évoquer les éventuels réticences ou questionnements qui se feraient jour dans les conseils municipaux
- o de formuler collectivement des arguments en réponse à ces questions susceptibles de convaincre de l'intérêt d'adopter la future charte du Parc.

² services et établissements publics de l'État : SGAR, DREAL, DRAAF, DRAC, DRAJES, DREETS, DSDEN, ARS, OF, ONF, CRPF, ADEME, BRGM, CEREMA, DDT, SGAR, Préfectures, Sous-Préfectures, Commissariat au massif, UDAP, AE, ARB, Chambres consulaires Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, Conservatoire Botanique National Massif central, UNICEM..., Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, Région Auvergne Rhône-Alpes (cf. liste en annexe)

4.2 - Habitants, jeunes du territoire et grand public

Plusieurs formats de concertation seront prévus pour alimenter la préparation des études préalables et le projet de charte, en favorisant les modes participatifs :

- > **1 questionnaire anonyme, proposé en ligne de 2024 à mi-2025**, adapté aux habitants et au grand public
- > **des ateliers créatifs participatifs à compter de 2025 pour contribuer à la préparation d'un support de présentation du territoire** (exposition probablement) : principales spécificités, vocation du Parc, grands enjeux, principaux objectifs recherchés dans la future charte
- > **1 sujet d'étude (de type Workshop par exemple) à confier à un groupe d'étudiants** d'universités locales pour conduire en 2024-25 une réflexion prospective : sur les attraits et handicaps du territoire, et la façon dont ils pourraient se projeter pour vivre et/ou travailler dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.
Ces jeunes adultes pourront ainsi proposer des modalités pratiques destinées à inspirer les projets de demain et sensibiliser les collectivités locales du territoire à des démarches visant à maintenir et accueillir un public jeune sur le territoire.
- > **2 projets pédagogiques** successifs proposés aux enseignants, **pour inviter leurs élèves à découvrir leur territoire et se projeter** en termes de démarches à favoriser, de rôles à jouer, d'actions à mener..., soit :
 - o 1 sur la thématique de l'urbanisme, en 2024-25
 - o 1 sur la thématique de l'alimentation, en 2025-26.
- > **des temps de concertations thématiques**, organisées pour contribuer à la préparation des éléments de prospective et du projet de charte, articulées le plus souvent autour de temps de présentations et/ou de visites, de débats, puis de convivialité, soit :
 1. des ateliers territoriaux du Paysage qui permettront également d'initier des réflexions sur des questions plus larges de cadre de vie, de changement des modes déplacements...
 2. des animations (Bistrot du Parc, conférences débats, ciné-débats, forums, sorties de terrain, webinaires...), autour de sujets concernant le plus souvent les enjeux liés aux grandes transitions (climat, énergie, biodiversité, alimentation). Exemples de sujets découlant à traiter :



INVESTIR les grandes **TRANSITIONS** dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

« MANGER VOLCANS D'Auvergne, ÇA VAUT LE GOUT ! »

- > Alimentation, santé et bien-être
- > Des productions durables et de qualité
- > La mutation nécessaire des pratiques agricoles avec le changement climatique
- > Manger local, c'est possible

« PRESERVER ET/OU PARTAGER LA NATURE ? »

- > Prairies naturelles, forêts, lacs, tourbières..., des réservoirs de biodiversité
- > Les espèces n'ont pas de frontières
- > La biodiversité évolue avec le changement climatique
- > S'évader en pleine nature : où ? comment ?

« ŒUVRER POUR DES PAYSAGES DESIRÉS ET VIVANTS »

- > Oser enrayer l'étalement urbain
- > Valoriser un patrimoine culturel transmis à travers les temps
- > Faire des villages des cœurs de vie

« SE MOBILISER POUR SON TERRITOIRE »

- > Mobilisation citoyenne ! Comment sensibiliser, former, accompagner... ?
- > Les patrimoines matériels et immatériels du Parc au cœur de la Culture

« L'EAU, L'ÉNERGIE, CES RESSOURCES QUI SE FONT RARES »

- > Les Volcans d'Auvergne, la fin d'un château d'eau ?
- > Oser des usages raisonnés des ressources
- > Un patrimoine immobilier à rénover
- > Valoriser des ressources et préserver des spécificités locales

« INVITER LA BIODIVERSITÉ CHEZ SOI »

- > Sol, climat, eau..., adapter ses plantations
- > L'enjeu capital des pollinisateurs
- > Les habitants de nos jardins, à héberger
- > Des lieux de vie et espaces publics à (re)naturer

« SE DÉMARQUER AVEC UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE »

- > Quand économie rime avec écologie
- > Solidaire et sociale ou l'économie de demain
- > L'écotourisme, une évidence dans le Parc ?

4.3 - Information du public

Divers supports ou vecteurs de communication seront mobilisés :

- > un **site Internet** dédié à la révision de charte, créé et administré par le Syndicat mixte du Parc, pour rappeler ce qu'est le Parc, expliquer la révision de la charte, accueillir les questionnaires, informer sur l'enquête publique et disposer d'un espace réservé aux instances de gouvernance
- > des **newsletters**, posts **Facebook** et **actions de presse** permettront au public de prendre connaissance des résultats et événements liés à la révision de charte.

Les collectivités et médiateurs du territoire, ainsi que les principaux partenaires du Syndicat mixte du Parc seront sollicités pour démultiplier la diffusion de ces informations via leurs propres supports de communication, et réaliser l'annonce sur le terrain des diverses rencontres et animations proposées.

Sur le fond, une information sera réalisée sur la révision de charte en tant que procédure et projet de territoire à construire dans le cadre d'une dynamique partenariale. Toutefois, la communication portera le plus souvent sur les enjeux étudiés en vue de la préparation de la future charte, notamment à l'occasion des temps de concertation, pour mobiliser et inviter les acteurs à réfléchir aux grandes transitions du territoire à opérer et objectifs à rechercher pour l'avenir du Parc.

5 - MOYENS A MOBILISER

5.1 - L'équipe du Syndicat mixte du Parc

Responsable de la révision de la charte du Parc, la Région Auvergne Rhône-Alpes confiera au Syndicat mixte du Parc la conduite de cette procédure selon les termes précisés dans une convention à adopter entre les deux organismes.

Son Directeur et un agent de projet dédié à la révision de charte assureront la coordination technique et administrative de la procédure. Ce dernier assurera en particulier l'interface permanente et principale des prestataires et partenaires des instances de gouvernance, l'articulation des démarches menées dans le cadre de la révision et entre les prestataires... Des **chargés de mission** seront animateurs de **groupes de travail dédiés à la révision de charte**. Internes dans un premier temps, ces groupes contribueront de façon très concrète à la préparation des études préalables, au projet de charte, ainsi qu'à la préparation des avis... :

des groupes de travail thématiques :

- > groupe « Environnement et ressources naturelles
- > groupe « Paysage & aménagement
- > groupe « Transition énergétique
- > groupe « Dynamiques Socio-économiques »

des groupes de travail transversaux :

- > groupe Animations
- > groupe Climat
- > groupe Coordination des groupes de travail précités et suivi de la procédure de révision.

6.2 - Des prestations externes

Au titre de la présente convention, le Syndicat mixte du Parc est assuré de la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte. En raison du niveau d'exigence de la procédure pour l'élaboration de la future Charte et par souci de neutralité sur certains aspects, un appel d'offres de type « procédure adaptée » aura pour vocation de l'assister dans :

- > la **préparation du diagnostic du territoire et de la prospective 2028 » 2043**
- > **l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 du Parc**
- > **la concertation des acteurs pour préparer les études préalables et la future charte du Parc.**
- > **la préparation du dispositif d'évaluation de la future charte du Parc et de suivi du territoire**
- > **la réalisation de l'évaluation environnementale de la future charte du Parc.**

Le marché est organisé en **6 lots séparés**, définis comme suit en fonction des sujets à traiter ou de la nature des prestations à mener.

Lots	Prestations demandées	
1	Evaluation environnementale du projet de charte 2028 » 2043	
	2	Environnement et ressources naturelles
		Paysages et aménagements
		Transition énergétique
		Tourisme et loisirs de nature
3	Dynamiques socio-économiques et institutionnelles	
4		Changement climatique
5		
6	Evaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028	
	Préparation de dispositifs pour la future charte : évaluation et suivi territorial	
	Animation de temps de concertation des acteurs locaux	

Sur la base de ces éléments, avec l'appui de ses partenaires et la contribution des groupes de travail thématiques, le Syndicat mixte du Parc se chargera de constituer – mettre en forme les dossiers complets des études préalables, puis de préparer une note stratégique, puis le projet de charte.

Les prestations attendues pourront faire l'objet de **variantes méthodologiques** proposées par les candidats en plus de leurs offres de base, si elles respectent à minima les points suivants :

- > développer fortement les éléments de prospective car ils devront permettre de fonder les choix stratégiques et de préparer les mesures et engagements de la future charte
- > accorder de l'importance aux temps et méthodes de concertation (pragmatiques, simples) et faire reposer les éléments de prospective en large partie sur ces avis et contributions
- > bien traiter les enjeux propres au Parc des Volcans d'Auvergne (paysages, biodiversité, eau, milieux aquatiques...) et ceux concourant à l'engagement du territoire dans les transitions (énergétique, écologique, alimentaire), ainsi que dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- > bien s'appuyer sur les politiques des intercommunalités (SCoT, PLU, PCAET, PAT...) et des autres partenaires (Etat, Région AURA, Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme...)
- > tenir compte de la capacité du Syndicat mixte du Parc à agir sur le territoire, au regard de ses compétences techniques, de son budget...

6 - PRESTATIONS EXTERNES ATTENDUES

6.1 - Contribution à la préparation du diagnostic du territoire et à la prospective

6.1.1 - ATTENDUS COMMUNS DES LOTS 1 A 5 CONCERNANT LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET LA PROSPECTIVE

La prestation demandée consistera à préparer au sein de chacun des lots 1 à 5 l'ensemble des éléments qui permettront ensuite au Syndicat mixte du Parc de **constituer le diagnostic complet du territoire et les éléments de prospective**, en compilant et harmonisant les productions de chaque lot.

Il s'agira ainsi, pour chacun des prestataires correspondants, de préparer une étude, tel un chapitre thématique du diagnostic appliqué au thème qui leur est confié, en s'appuyant particulièrement sur les avis et propositions ressortant de l'association et de la concertation des acteurs (lot 7). Elle consistera à :

1. réaliser un diagnostic actualisé du territoire :

- > analyser prioritairement les évolutions du territoire depuis son précédent classement (2013) en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolutions liés ou non à la mise en œuvre de la charte
- > présenter les constats actuels (problématiques, atouts, opportunités, menaces... sur lesquels agir à l'avenir) s'appuyant sur cette évolution du territoire et les questions d'avenir pertinentes

puis, en concertation étroite avec les autres prestataires et le Syndicat mixte du Parc :

- #### 2. préparer une synthèse de ces éléments pour les temps de concertation des acteurs destinés à faire émerger leurs avis et contributions sur ces sujets, ainsi que sur leurs visions prospectives (enjeux, objectifs, démarches), participer à leur animation et prendre en compte ces éléments pour ajuster le diagnostic actualisé

3. **sur la base du diagnostic actualisé et des contributions collectées, formaliser de manière suffisamment détaillée des éléments de prospective** qui devront permettre la réalisation de choix par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, à partir desquels celui-ci préparera une note exposant la stratégie retenue de la future charte et celle-ci (rapport et plan du Parc). Pour cela, les prestataires établiront :
- les projections d'évolution du territoire à partir des situations et contextes actuels (selon une échéance d'au moins 15 ans - 30 à 50 ans concernant l'étude sur le changement climatique) et les enjeux qui s'en dégagent
 - des propositions de scénario(s) d'interventions permettant de maîtriser, voire d'infléchir ces tendances d'évolution notamment au regard des transitions (climatique, énergétique, écologique et alimentaire)
 - au regard des scénarios retenus, les objectifs ou démarches à envisager, ainsi que les principaux rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc, des Communes, EPCI, ville(s) porte(s), Départements, Région, Etat et autres partenaires à identifier.

Ces éléments de prospective devront particulièrement **concerner les sujets suivants** :

- o la fonctionnalité des trames écologiques et la participation à la SNAP
- o la maîtrise qualitative et quantitative de l'urbanisation, la lutte contre l'artificialisation des sols
- o la transition énergétique (dont la rationalisation des déplacements, la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable)
- o les objectifs de qualité paysagère
- o l'adaptation du tissu urbain et bâti aux transitions et mutations tout en renforçant la qualité architecturale et paysagère
- o l'adaptation aux aléas climatiques et l'atténuation du changement climatique
- o la préservation de la ressource en eau
- o les services écosystémiques, les circuits courts, l'agriculture durable...
- o l'incitation à la concertation, l'expérimentation, à l'engagement et à la recherche d'exemplarité.

Pour la préparation de ce diagnostic, les prestataires lauréats des lots 1 à 5 devront prendre en compte dans leurs analyses et recommandations notamment ces **données et documents suivants** :

- > les informations et regards du Syndicat mixte du Parc (plans de gestion, rapports d'activités, bilans...)
- > les données et conclusions issues de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028
- > les politiques concernées et grands projets des EPCI, ainsi que le SRADDET
- > des documents stratégiques et de planification que le Syndicat mixte du Parc mettra à disposition et/ou que les prestataires rechercheront
- > les avis et ressentis à collecter dans le cadre des temps d'association et de concertation des acteurs gérées par le prestataire du lot 7 et le Syndicat mixte du Parc et auxquels les autres prestataires participeront et fourniront les éléments nécessaires à leur préparation ; à noter : sont également prévus des ateliers Paysage au sein du lot 2, ainsi qu'un forum Tourisme durable au sein du lot 4 ; l'organisation d'autres temps de concertation particuliers de ce type pourra être proposée par les prestataires au sein de leurs réponses aux différents lots
- > les demandes des instances de gouvernance de la révision de charte
- > une étude spécifique du climat du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour décrire l'évolution passée depuis 20 ans et une prospective à horizon 2050 (commanditée en amont du présent marché).

6.1.2 - ATTENDUS PARTICULIERS DU LOT 1

En respectant les démarches, modalités et livrables communs à l'ensemble des lots, le prestataire lauréat aura en charge, en premier lieu, l'établissement du diagnostic du territoire et des éléments de prospective permettant de préparer la future charte pour ce qui concerne **le thème de l'environnement et des ressources naturelles**.

Dans ce cadre, en prenant fortement en compte l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, **le prestataire devra traiter les sujets suivants** :

> **SITES NATURELS - RESERVOIRS DE BIODIVERSITE - CONCILIATION DES USAGES**

Au-delà de la gestion des réservoirs de biodiversité déjà protégés, il s'agira, **au sein d'un focus**, de réaliser une analyse et une cartographie des démarches déjà entreprises et des besoins hiérarchisés de protection de nouveaux sites. Ces éléments devront servir de supports à la proposition d'éléments de prospective préparés sur la base des objectifs de la SNAP 2030 et permettre de préparer de façon partagée une ambition forte sur cet enjeu au sein de la future charte.

Il s'agira également de traiter de la problématique de la conciliation des usages et en particulier de la fréquentation des espaces naturels par les pratiquants de loisirs de nature en lien avec le lot 4.

> **FORETS - GESTION FORESTIERE** en lien avec le prestataire du lot 5

> **ESPECES RARES ET/OU FRAGILES - BIODIVERSITE DANS LES ESPACES HABITES - LUTTE CONTRE L'EROSION DE LA BIODIVERSITE**

Au regard de ses spécificités, nombre de ces objectifs trouvent leur intérêt dans le Parc. Aussi, **au sein d'un focus**, devront être réalisées une analyse des initiatives et la proposition de solutions à recommander ou transférer visant la lutte contre l'érosion de la biodiversité par les acteurs locaux et habitants.

Il s'agira :

- o d'identifier des projets structurants réalisés ou en cours sur le territoire, qui illustrent bien l'investissement des collectivités locales en faveur de la lutte contre l'érosion de la biodiversité (inventaires ABC, ENS d'initiative locale...)
- o de réaliser une rapide présentation et une analyse comparative des politiques (existantes et en projet) des collectivités du territoire en faveur de la biodiversité et de la nature
- o de proposer des démarches importantes à recommander dans la future charte en précisant le rôle des acteurs concernés.

> **TRAME VERTE** (agropastorale et forestière) **BLEUE ET NOIRE - CONTINUITES ECOLOGIQUES - OBSTACLES - ESPACES NATURELS CONCERNES PAR DES ACTIVITES MARQUANTES** économiques ou de loisirs de nature (en lien étroit avec les lots 4 et 5), telles que la circulation des véhicules motorisés de loisirs, **AINSI QUE PAR DES POLLUTIONS ET IMPACTS D'AMENAGEMENTS** (routes, équipements de production d'énergie renouvelable, carrières...).

Au sein d'un focus, devront être réalisées une analyse approfondie, la cartographie et la proposition d'éléments de prospective concernant les continuités écologiques de façon à répondre aux attentes de la future charte (notamment le plan du Parc) :

- o identifier les obstacles aux continuités écologiques (dont la pollution lumineuse)
- o fixer des objectifs hiérarchisés visant leur préservation, gestion et restauration / effacement, en précisant les besoins d'amélioration de la connaissance, ainsi que les outils réglementaires ou financiers (maîtrise foncière...) mobilisables, dont la création d'aires protégées traduisant les stratégies nationales et régionales.

> **CARRIERES**

Concernant l'évolution du territoire depuis 2013, la situation actuelle, les éléments de prospective..., il s'agira, **au sein d'un focus**, d'étudier les points suivants :

- o le gisement de ressources que constitue le Parc des Volcans d'Auvergne (granulats, roches massives, pouzzolane, diatomites, tourbes, sable...)
- o les besoins locaux et périphériques recensés et la recherche de nouveaux matériaux (lithium...)
- o l'état de l'exploitation des sites du Parc (exploitations terminées avec ou sans réhabilitation, en cours selon quelles échéances, à venir selon quelles échéances...)
- o les principes issus du SRC d'Auvergne-Rhône-Alpes qui concernent tout particulièrement le Parc des Volcans d'Auvergne et notamment au regard de la relocalisation souhaitée par l'Etat de certaines productions
- o les démarches marquantes des professionnels du territoire en matière d'exploitation et de réhabilitation des carrières
- o les principales problématiques et pistes de solutions à envisager pour l'exploitation durable de carrières dans le Parc...

> **RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES** (lacs, cours d'eau, tourbières, zones humides) - **POLITIQUES DE L'EAU**

Au sein d'un focus, devront être réalisés :

- o une synthèse des projections en termes d'évolution des précipitations et des débits
- o le recueil des données actualisées de la qualité des milieux aquatiques, ainsi que l'identification de ceux présentant particulièrement des problèmes de fonctionnement, à traduire dans une cartographie également
- o un inventaire synthétique de l'ensemble des ouvrages existants et ceux potentiellement concernés vis-à-vis de besoins de la continuité écologique à restaurer et des ouvrages de protection ou contribuant à la protection d'enjeux vis-à-vis du risque d'inondation
- o le recensement des acteurs actuels et leurs secteurs et domaines d'intervention en lien avec la GEMAPI, les principes de leurs politiques et objectifs
- o à partir de la mise en évidence des enjeux relevant de l'intérêt général, d'intérêts plus locaux ou résultant de volontés politiques des EPCI et autres gestionnaires de l'Eau, la proposition d'éléments de prospective concernant les enjeux Eau (ressource et milieux aquatiques) : en termes d'objectifs et de démarches pouvant également concerner les politiques d'aménagement et de valorisation du territoire.

> **PUITS DE CARBONE**

Au sein d'un focus, devront être réalisées :

- o une analyse, une estimation et la cartographie des éléments naturels constituant actuellement des puits de carbone en les différenciant par nature (prairies, forêts, tourbières...) et leurs potentiels de développement, en considérant au moins les sols agricoles, les tourbières et la forêt
- o en lien avec le prestataire du lot 2 et en cohérence avec les propositions relatives aux corridors écologiques, pour la préservation et l'augmentation des puits de carbone liés au patrimoine naturel, la proposition d'éléments :
 - . de prospective (avec objectifs cartographiés et indicateurs associés)
 - . qui serviront à la sensibilisation des collectivités et autres acteurs.

> **QUALITE DE L'AIR.**

Autres modalités :

- > pour alimenter la réflexion visant la préparation du diagnostic de territoire et à la prospective, en lien avec le thème du lot 1, **le prestataire aura en charge la préparation et l'animation de 2 réunions thématiques dédiées aux organismes à portée département ou régionale**
- > compte tenu de l'interconnexion des enjeux de préservation de la biodiversité, de valorisation des paysages, de la transition énergétique..., **le prestataire contribuera à la préparation de cartes à forts enjeux, pour l'élaboration notamment du futur plan du Parc**, en articulation étroite avec les prestataires des lots 2 et 3, ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc :
 - o cartographie des espaces et/ou zones de vulnérabilité patrimoniale (biodiversité, eau, paysage) et économique vis-à-vis de la pour la production d'énergies renouvelables
 - o cartographie assurant la différenciation, caractérisation et qualification de l'ensemble des espaces du périmètre d'étude en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles
 - o cartographie des objectifs de qualité paysagère et des principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent, en cohérence avec les objectifs des continuités.

6.1.3 - ATTENDUS PARTICULIERS DU LOT 2

En respectant les démarches, modalités et livrables communs à l'ensemble des lots le prestataire lauréat aura en charge l'établissement du diagnostic du territoire et des éléments de prospective permettant de préparer la future charte pour ce qui concerne **le thème des paysages et des aménagements**.

Dans ce cadre, en prenant fortement en compte l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, **le prestataire devra traiter les sujets suivants :**

- > **PAYSAGES** (paysages emblématiques et hauts lieux, lisibilité des spécificités paysagères, révélation et médiatisation des paysages, paysages du quotidien...)

L'enjeu de la préservation et de l'amélioration des paysages étant majeur pour le Parc des Volcans d'Auvergne, il fera **l'objet d'un focus** où est attendue une prise en compte fine des spécificités de chaque territoire (diversité des milieux naturels, paysages, foncier agricole, espaces boisés, patrimoines culturels, dynamiques locales...), des enjeux du changement climatique, des continuités écologiques et de la transition énergétique. En particulier, en lien étroit avec les prestataires des lots 1, 3 et 4, il s'agira :

- > de caractériser et spatialiser les transformations des paysages du périmètre d'étude (enrichissement, perte de lisibilité des lignes de crêtes...) et de les confronter aux changements environnementaux pressentis du territoire liés au réchauffement climatique à moyen (2050)
- > d'identifier et de spatialiser, pour chaque entité paysagère, les fragilités (espaces à enjeux³) et les ressources paysagères à préserver et promouvoir pour le maintien des caractères et de la qualité des territoires, mais aussi pour valoriser une meilleure maîtrise des consommations d'énergie et potentiels d'énergies renouvelables
- > de mettre en évidence, de cartographier et de hiérarchiser les enjeux paysagers de la transition énergétique et climatique, à travers l'élaboration de scénarii prospectifs modélisant les effets de la transition sur les paysages, le cadre de vie et les ressources
- > de proposer différentes stratégies et de formuler, en concertation avec les élus, les acteurs locaux et la population, en termes d'orientations, de principes fondamentaux visant la protection des structures paysagères (à reporter sur le futur plan du Parc) et d'objectifs de qualité paysagère ; ils devront être articulés en particulier avec des objectifs énergétiques (définis dans le cadre du lot 3) et constituer à ce titre une stratégie paysagère énergétique pour le territoire ; ces aspects essentiels seront à développer et illustrer dans un cahier des paysages à préparer par le même prestataire de ce lot 2.

- > **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET SITUATIONS DE PRESSION URBAINE ET AU CONTRAIRE DE DEPRISE**

En particulier, la proximité de l'agglomération clermontoise engendre une forte pression urbaine au Nord-Est du Parc, ce dans la zone périphérique de la Chaîne des Puys (faisant du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco). La future charte devra prévoir des mesures adaptées pour maîtriser cette pression et influencer sur les documents et projets d'urbanisme de façon à :

- o améliorer la qualité du bâti dans le respect des spécificités locales
- o maîtriser l'étalement urbain
- o lutter contre l'urbanisme diffus et l'artificialisation des sols.

L'objectif est en effet de garantir une urbanisation contenue et intégrée dans le paysage, dont les impacts visuels ne menaceraient pas la lisibilité des formes géologiques et la qualité des paysages.

Le traitement particulier de cette zone périurbaine devra être développée **au sein d'un focus** : après une analyse spécifique de l'évolution de cette zone, il s'agira de définir précisément les enjeux et de cerner les objectifs à fixer qui contribueront à la préparation du plan du Parc (limites d'urbanisation...) et pourront alimenter ensuite le cahier des paysages. Cette démarche pourra s'appuyer sur les éléments ressortant de la révision du SCoT du grand Clermont qui associe le Syndicat mixte du Parc.

- > **BOURGS - VILLAGES - ESPACES PUBLICS** (piétonisation, usage de matériaux locaux, végétalisation et désimperméabilisation des espaces publics et parkings, place gestion différenciée des espaces verts...)
- > **BATI HISTORIQUE - PETIT PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE** (traditionnelle, thermalisme, stations de ski, contemporaine, agricole)
- > **RESEAUX - ANTENNES - INFRASTRUCTURES**
- > **SIGNALETIQUE - PUBLICITE**

Au regard des actions passées du Syndicat mixte du Parc pour mettre en œuvre une charte signalétique, des dynamiques et démarches récentes des collectivités (Communes et EPCI), mais également des sensibilités paysagères du Parc, **au sein d'un focus**, il s'agira de :

³ Espaces aux équilibres paysagers déjà fragilisés, espaces de sensibilité forte aux effets du changement climatique, espaces dégradés ou banalisés dont la requalification pourrait renforcer les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique...

- o rappeler ces actions et les démarches des collectivités (RLP...) de façon synthétique et territoriale
- o cerner les secteurs à pression en termes de publicité – pré-enseignes- enseignes, en déterminant les sensibilités paysagères vis-à-vis de ces pratiques
- o proposer des zonages et critères (notamment en termes d'espaces sensibles, de critères...) pour les éventuelles réintégrations de mesures en faveur de ces équipements.

Autre livrable : le CAHIER DES PAYSAGES

A l'issue du travail de préparation des éléments pour le diagnostic (premier livrable), lors des premières étapes de préparation de la future charte, le prestataire du lot 2 préparera un « **cahier des paysages** » où seront formalisés **des objectifs de qualité paysagère** résultant :

1. de l'association et de la concertation des acteurs ; en effet, comme le préconise la Convention Collective Nationale du Paysage du 10 octobre 2008, la réalisation de cet outil devra fortement **reposer sur leurs avis, regards et propositions**. Pour ce faire, en lien étroit avec le prestataire du lot 7 et le Syndicat mixte du Parc, le prestataire devra proposer, **organiser et animer des ateliers territoriaux Paysage**⁴ ouverts aux habitants, élus et socioprofessionnels locaux... et organisés en amont des autres animations prévues pour les habitants et le grand public.
2. des choix stratégiques opérés par les instances de gouvernance sur les scénarios proposés par le prestataire.

Contribuant également à la préparation de la note stratégique, du plan du Parc et à la formulation des mesures de la Charte, ce cahier des paysages sera ultérieurement annexé au rapport de la future charte pour constituer **un guide important des collectivités** dans leurs politiques de planification et projets, ainsi que du Syndicat mixte du Parc pour accompagner ces territoires et rendre des avis. Aussi, afin de faciliter son exploitation à venir, il s'agira de structurer cahier des paysages selon deux volets :

1. d'une part, un volet thématique (importance dans le paysage, tendances d'évolutions et enjeux) : forêts - alignements d'arbres structurants, milieux ouverts, ripisylves, zones humides⁵, bâti agricole, entrées de bourg, espaces publics, patrimoine vernaculaire, principaux axes routiers et cônes de vues...
2. d'autre part, un volet territorial, calé sur les unités et structures paysagères.

Tout en prenant en compte la dimension du changement climatique (stress hydrique sur les prairies, les forêts...), la préservation des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité au sein des espaces anthropiques..., **les objectifs de ce cahier des paysages** devront permettre principalement de :

- > **préfigurer des actions d'amélioration paysagère** (suppression de points noirs majeurs, requalification de centres bourgs, valorisation de points de vue importants...) que pourront mener les collectivités accompagnées par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires
- > **prendre en compte les objectifs énergétiques** définis dans le cadre de la prestation du lot 3 en lien avec les politiques des EPCI et l'Etat, ainsi que des sensibilités paysagères et environnementales
- > **maîtriser l'urbanisation et lutter contre l'artificialisation des sols** (préserver les milieux naturels fragiles, maintenir les continuités écologiques, protéger les sites culturels et paysages remarquables et/ou sensibles, conserver le foncier agricole, désimperméabiliser et renaturer des espaces publics) et **contribuer aux autres démarches visant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique**.

Autres modalités :

- > pour alimenter la réflexion visant la préparation du diagnostic de territoire et à la prospective, en lien avec le thème du lot 2, **le prestataire aura en charge la préparation et l'animation de 2 réunions thématiques dédiées aux organismes à portée département ou régionale**
- > compte tenu de l'interconnexion des enjeux de préservation de la biodiversité, de valorisation des paysages, de la transition énergétique..., **le prestataire contribuera à la préparation de cartes à forts enjeux, pour l'élaboration notamment du futur plan du Parc**, en articulation étroite avec les prestataires des lots 1 et 3, ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc :

⁴ A définir : par grand secteur géographique du Parc (Monts Dômes, Monts Dore, Cézallier, Artense, Monts du Cantal Ouest, Monts du Cantal Est) ou unités paysagères...

⁵ En cohérence avec les objectifs des continuités écologiques étudiés au sein du lot 1

- o cartographie des espaces et/ou zones de vulnérabilité patrimoniale (biodiversité, eau, paysage) et économique vis-à-vis de la production d'énergies renouvelables
- o cartographie assurant la différenciation, caractérisation et qualification de l'ensemble des espaces du périmètre d'étude en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles
- o cartographie des objectifs de qualité paysagère et des principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent, en cohérence avec les objectifs des continuités.

6.1.4 - ATTENDUS PARTICULIERS DU LOT 3

En respectant les démarches, modalités et livrables communs à l'ensemble des lots, le prestataire lauréat aura en charge l'établissement du diagnostic du territoire et des éléments de prospective permettant de préparer la future charte pour ce qui concerne **le thème de la transition énergétique**.

Dans ce cadre, en prenant fortement en compte l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, **le prestataire devra traiter les sujets suivants** :

- > **CONSOMMATIONS ENERGETIQUES** (dont celles liées aux mobilités et déplacements) - **PRODUCTION DE GAZ A EFFET DE SERRE**, ainsi que leurs possibilités de réduction
- > **RESSOURCES ENERGETIQUES** - **PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES** sur le territoire les inventorier en détaillant les filières mentionnées ci-après, en identifiant et cartographiant les équipements structurants correspondant (existants et en projet à court terme)
 - . production électrique : éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie
 - . production de chaleur : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz
 - . production de biométhane
- > **ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE** et climatique

La transition énergétique et les efforts à produire vis-à-vis du changement climatique concernent particulièrement le Parc des Volcans d'Auvergne (fortes consommations d'énergie et productions associées de gaz à effet de serre, ainsi que fortes potentialités et fragilités du territoire vis-à-vis des productions d'énergies renouvelables). Aussi, il s'agira, **au sein d'un focus**, de mener les démarches suivantes :

- o **réaliser une présentation synthétique et comparative des politiques Energie des EPCI** (PCAET, TEPos...) en les mettant au regard des objectifs nationaux⁶ actuels en matière d'énergie et en les illustrant avec des exemples de réalisations et projets structurants des territoires à identifier
- o sur la base de l'ensemble des analyses précitées, ainsi que des avis et suggestions issus des temps de concertation, **proposer des objectifs et démarches à recommander pour l'élaboration de la future charte à l'échelle du parc et si possible des EPCI** :
 1. **pour la réduction des consommations d'énergie et productions de gaz à effet de serre**, après avoir estimé le potentiel de réduction des consommations d'énergie et de productions de gaz à effet de serre ; cela concerne également le sujet des mobilités
 2. **pour le développement des productions d'énergies, en précisant le rôle des principaux acteurs concernés** ; pour cela, en associant étroitement les prestataires des lots notamment 1 et 2, ainsi que le Syndicat mixte du Parc, selon les filières (éolien, photovoltaïque, géothermie, lithium, hydroélectricité, biomasse...) :
 - . **cerner les vulnérabilités patrimoniales** (biodiversité, eau, paysage) en lien avec les prestataires des lots 1 et 2 et **économiques** (activités agricoles et touristiques) du territoire en lien avec ceux des lots 4 et 5, vis-à-vis de l'accueil et de l'amélioration d'équipements productifs en énergie renouvelables
 - . **estimer les potentialités et les objectifs théoriques à l'horizon 2050** que pourra se donner le territoire, à l'issue de la concertation, pour le déploiement et l'amélioration de la production d'énergies renouvelables
 - . **lister des principes essentiels à envisager pour l'encadrement des projets à venir en la matière.**

⁶ Transports : zéro émission - Bâtiment : zéro émission - Agriculture : réduction de 46% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 - Industrie : réduction de 81 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 - Production d'énergie : zéro émission - Déchets : réduction de 66% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015.

Autres modalités :

- > pour alimenter la réflexion visant la préparation du diagnostic de territoire et à la prospective, en lien avec le thème du lot 3, **le prestataire aura en charge la préparation et l'animation de 2 réunions thématiques dédiées aux organismes à portée département ou régionale**
- > compte tenu de l'interconnexion des enjeux de préservation de la biodiversité, de valorisation des paysages, de la transition énergétique..., **le prestataire contribuera à la préparation de cartes à forts enjeux, pour l'élaboration notamment du futur plan du Parc**, en articulation étroite avec les prestataires des lots 1 et 2, ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc :
 - o cartographie des espaces et/ou zones de vulnérabilité patrimoniale (biodiversité, eau, paysage) et économique vis-à-vis de la pour la production d'énergies renouvelables
 - o cartographie assurant la différenciation, caractérisation et qualification de l'ensemble des espaces du périmètre d'étude en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles
 - o cartographie des objectifs de qualité paysagère et des principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent, en cohérence avec les objectifs des continuités.

6.1.5 - ATTENDUS PARTICULIERS DU LOT 4

En respectant les démarches, modalités et livrables communs à l'ensemble des lots, le prestataire lauréat aura en charge l'établissement du diagnostic du territoire et des éléments de prospective permettant de préparer la future charte pour ce qui concerne **le thème du tourisme et des loisirs de nature**, en tenant compte particulièrement de l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Les Volcans d'Auvergne constituent une destination de renommée nationale et internationale et font du Parc une zone française importante de fréquentation touristique, notamment estivale.

Au regard du réchauffement climatique qui impacte particulièrement, dans le Parc, la ressource en eau et la biodiversité, considérant également les besoins de limiter la consommation d'énergie liée aux déplacements des personnes et de biens, **l'écotourisme** est devenu une véritable nécessité et un enjeu majeur pour le territoire. Cela est d'autant plus vrai que l'on se situe dans un Parc naturel régional, un territoire reconnu et préservé pour ses richesses et fragilités patrimoniales.

A cet effet, le Parc des Volcans d'Auvergne s'est engagé dans une stratégie Ecotourisme depuis 2009, date de son 1^{er} engagement dans le volet 1 de la CETDep. Depuis 2020, il n'est plus engagé dans cette charte, mais en conserve les valeurs et la méthodologie.

L'activité touristique étant majeure pour le territoire en termes de valorisation économique, mais aussi d'impacts sur ses patrimoines naturels et ressources locales, en exploitant les bases de données (INSEE, régionales, départementales, intercommunales, communales...) et études existantes (étude AURA...), ainsi qu'en consultant les acteurs concernés (offices de tourisme...), **il s'agira :**

- > de **réaliser un état des lieux complet des filières et emplois de l'offre touristique du Parc** (dont le tourisme scolaire et culturel) par compilation des bases de données existantes (INSEE...) ou à compléter ; il s'agit d'évaluer la part de l'offre qualifiée notamment au regard des valeurs du tourisme durable, d'en analyser l'évolution, d'identifier les opportunités et les ressources touristiques à mettre en valeur à moyen terme.
- > d'**analyser les flux et les consommations touristiques du territoire** en précisant en particulier les clientèles, leurs typologies, les modalités d'accès (quelle offre « sans voiture »), la dépense touristique estimée, l'adéquation de l'offre touristique actuelle aux attentes des marchés touristiques ciblés en Auvergne (clientèles actuelles) et identifier les opportunités et la prospective des marchés pour les prochaines années...
- > de **décrire l'organisation actuelle du territoire en matière de gestion du tourisme et d'activités de pleine nature** : en terme de développement, de promotion, de commercialisation : identifier les périmètres d'actions de chaque acteur du tourisme au regard du territoire (supra et infra), ainsi que le marketing territorial affiché (dont la valorisation de l'appartenance au Parc).

Pour traiter plus spécialement **les loisirs de nature** pratiqués les principaux sites naturels et sites d'intérêt géologique du Parc, le prestataire sera amené (en lien avec celui du lot 1) à identifier et analyser :

- > les modes et équipements de valorisation de ces sites, leurs capacités d'accueil et/ou de charge, leur fréquentation, les impacts environnementaux (en lien avec le lot) et économiques, la conciliation avec les autres usages (agricoles, forestiers...), les besoins et modalités envisageables de répartition de la fréquentation sur les sites et régions naturelles du Parc
- > les manifestations sportives et culturelles de pleine nature
- > l'usage du numérique lié aux offres touristiques et loisirs de nature, l'identification des sites sur lesquels sont partagés des itinéraires de pratique personnelle sur des tracés pas toujours autorisés et/ou en conformité avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

Autres modalités : pour alimenter la réflexion visant la préparation du diagnostic de territoire et à la prospective, en lien avec le thème du lot 4, **le prestataire aura en charge la préparation et l'animation de 2 réunions thématiques dédiées aux organismes à portée département ou régionale**

6.1.6 - ATTENDUS PARTICULIERS DU LOT 5

En respectant les démarches, modalités et livrables communs à l'ensemble des lots, le prestataire lauréat aura en charge l'établissement du diagnostic du territoire et des éléments de prospective permettant de préparer la future charte pour ce qui concerne **le thème des dynamiques socio-économiques et institutionnelles**.

Dans ce cadre, en prenant fortement en compte l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, **le prestataire devra traiter les sujets suivants :**

> **DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE**

La promotion des atouts du territoire (haute valeur patrimoniale, qualité de vie...), valorisées par le classement en « Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne », peut renforcer les politiques visant à accueillir de nouveaux habitants et actifs. Aussi, pour que la future charte puisse apporter une plus-value aux politiques locales déjà actives dans ce domaine, il s'agira pour le prestataire, au sein d'un **FOCUS**, de **proposer les démarches à poursuivre ou initier au regard de cet enjeu, en particulier pour valoriser les attraits et le classement du territoire en Parc naturel régional**.

Cette prospective devra être étayée par la réalisation d'un **état des lieux du territoire mettant en avant les conditions d'habitabilité du territoire et les initiatives prises :**

- o évolution de la population depuis 2013 : âge, répartition homme femmes, répartition géographique, densité, scolarité, part de la population active, emplois et pôles d'emploi, formation professionnelle, logement, flux de déplacement
- o équipements et services publics : gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement, l'accès à la fibre, services dématérialisés, secteur médical de proximité privé et public...
- o activités associatives, éducatifs, de loisirs culturels (dont la prise de la compétence Culture par les EPCI et leur conventionnement avec la DRAC pour une Education artistique et culturelle)
- o organisation des collectivités (maillage, compétences, grands projets, relations entre territoires, avec les espaces périphériques et le Syndicat mixte du Parc, éloignement des bourgs centres et des agglomérations)
- o politiques menées pour le maintien et l'installation de nouvelles populations par les EPCI, les Départements.

> **AGRICULTURE - ALIMENTATION**

Au sein d'un focus, dans l'optique que la prospective favorise la résilience du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation au regard de la dynamique sociale et du changement climatique, **le diagnostic de l'évolution de l'activité agricole sur le Parc depuis 2013** devra prendre en compte notamment :

- o l'évolution des surfaces agricoles (SAU, STH...)
- o la situation des exploitations et professionnels agricoles (nombre d'exploitations, typologie d'exploitations, âge des exploitants...)

- o l'évolution des cheptels, en lien avec les différentes filières agricoles existantes sur le Parc ou en partie (transformation hors Parc), par type de production : productions allaitantes et laitières majoritaires, autres productions agricoles présentes et qualification des pratiques pastorales (lien avec le Plan Pastoral territorial des volcans d'Auvergne)
- o l'identification et le recensement des productions qualifiées : AB et autres démarches qualité, productions issues des races locales (bovines : Salers, Ferrandaises, Aubrac - ovine : brebis Rava - caprine : chèvres du massif central - équine : cheval d'Auvergne)
- o l'industrie agro-alimentaire
- o les dynamiques territoriales agricoles intercommunales, départementales, publiques et consulaires
- o les potentialités pour développer favoriser la transition agricole en développant l'agro écologie et l'agroforesterie.

En complément, pour développer **l'engagement du territoire dans la transition alimentaire** au regard de ses spécificités, le prestataire devra également, dans son étude :

- o identifier des projets structurants (ponctuels et de planification) réalisés ou en cours sur le territoire, illustrant bien l'investissement des collectivités en faveur de modes alimentaires plus responsables
- o réaliser une rapide présentation et analyse comparative des politiques existantes et en projet des collectivités en faveur de la biodiversité et de la nature (PAT...)
- o proposer des démarches importantes à recommander dans la future charte en précisant les principaux rôles des acteurs concernés.

> **EXPLOITATION FORESTIERE - FILIERES DU BOIS**

> **FILIERES DE LA PIERRE VOLCANIQUE - CARRIERES**

> **TISSU ECONOMIQUE AUTRE**

Autres modalités : pour alimenter la réflexion visant la préparation du diagnostic de territoire et à la prospective, en lien avec le thème du lot 5, **le prestataire aura en charge la préparation et l'animation de 2 réunions thématiques dédiées aux organismes à portée département ou régionale**

6.2 - Evaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 du Parc : lot 6

Le prestataire lauréat du lot 6 aura en charge :

1. **LA REALISATION DE L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2013 » 2028 DU PARC**

Au regard de ses mesures et dispositions qui ont permis la préparation du tableau de bord des indicateurs de suivi, son évaluation consistera à s'interroger sur plusieurs points, soit, sur la période de mi-2013 à mi-2025 :

- > **quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés et moyens mis en œuvre ?**
- > **comment ont été respectés les engagements du syndicat mixte du Parc et des signataires ?**
- > **quelles ont été les principales actions du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires ?...**

L'analyse de ces éléments devra permettre d'apprécier au final :

- > **la cohérence et la pertinence** de la charte au regard des enjeux principaux traités
- > **l'efficacité et l'efficience** de sa mise en œuvre par ses signataires (Communes et EPCI adhérents, Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, Région Auvergne Rhône-Alpes, Etat) et de sa conduite par le Syndicat mixte du Parc, en notant les facteurs qui auront favorisé ou freiné leur mise en œuvre.

Le prestataire veillera particulièrement à ne pas focaliser l'évaluation sur les actions, responsabilités, moyens... uniquement du Syndicat mixte du Parc même si son rôle est majeur en termes de gouvernance de la mise en œuvre de la charte et pour la préservation de sites naturels remarquables du Parc.

Outre la réalisation de ce bilan, il s'agira de conduire et de faire partager cette évaluation au service de la préparation de la future charte, notamment pour la rédaction des rôles et engagements de ses signataires.

L'évaluation de la charte 2013 » 2028 du Parc portera **prioritairement sur ses dispositions retenues par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour l'évaluation réalisée à mi-parcours** du classement, soit en 2019. Sur cette base, le prestataire retenu exploitera principalement les différentes données suivantes :

1. les mesures des indicateurs consignés dans un tableau de bord établi avec les membres du COTECH et du COPIL (en 2014 et 2015) et le concours de membres volontaires du Conseil scientifique du Parc ; ils ont été renseignés par le Syndicat mixte du Parc en 2019 et fin 2023-début 2024.
2. les résultats de l'évaluation menée à mi-parcours du classement du Parc, soit en 2019
3. les études, rapports d'activités, bilans...
4. les avis et ressentis à collecter dans le cadre des temps d'association et de concertation des acteurs. Pour ce faire, le prestataire préparera avec le Syndicat mixte du Parc et exploitera :
 - > 4 questionnaires en ligne (habitants / socioprofessionnels, élus locaux, élus du Comité syndical, partenaires)
 - > la consultation de l'équipe du Syndicat mixte du Parc
 - > une vingtaine d'entretiens d'acteurs
5. les données et conclusions issues des différentes parties du diagnostic du territoire préparées par les prestataires des lots 1 à 5. Inversement, ceux-ci devront prendre en compte les données de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 du Parc pour alimenter leurs travaux.

2. LA GESTION DE MODES OU TEMPS DE CONSULTATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

La conduite de l'évaluation d'une politique publique conduisant habituellement les professionnels de ce domaine à recueillir les avis et ressentis des acteurs locaux impliqués dans cette politique, le présent marché prévoit de confier la préparation, l'animation et l'exploitation de plusieurs temps et modes de consultation des acteurs du territoire.

Elle alimentera la préparation de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 et contribuera à celle du diagnostic.

Au-delà de la finalisation des études préalables, la mission d'animation de la consultation territoriale confiée au prestataire du lot 6 doit **amener ce dernier à être force de propositions sur les démarches socio-politiques à imaginer par le Syndicat mixte du Parc, les territoires et ses autres partenaires : il s'agit en effet d'envisager une nouvelle gouvernance territoriale et partenariale qui soit efficiente au service du futur projet de territoire (révision des statuts et postures d'interventions du Syndicat mixte du Parc, conventions, articulation des compétences) et du territoire.**

6.3 - Lot 6 (suite) - Elaboration des dispositifs d'évaluation de la future charte du Parc

Lorsque le projet de charte 2028 » 2043 sera abouti et partagé, le prestataire du lot 6 préparera des dispositifs efficaces et partagés de suivi-évaluation (à minima à mi-parcours et en fin de classement) de ce nouveau projet de territoire. Annexés à la future charte, ces dispositifs devront respecter la législation et les recommandations nationales suivantes :

- > **UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PHARES** (structurantes) de la charte
- > **UN DISPOSITIF DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE** en particulier au regard de la protection des patrimoines naturels, paysages, culturels et de l'urbanisation.

A destination du Syndicat mixte du Parc (notamment son équipe technique) et de ses partenaires (en particulier le COTECH), **le prestataire préparera, pour chaque mesure phare et chaque mesure prioritaire, une question évaluative, ainsi que des indicateurs** qui porteront sur :

- o la mise en œuvre d'engagements du Syndicat mixte du Parc et des signataires
- o des résultats et réalisations attendus (dont l'atteinte d'objectifs concrets et atteignables)
- o l'évolution du territoire.

6.4 - Lot 1 (suite) - Evaluation environnementale du projet de charte

La soumission de la future charte pour le reclassement 2028 » 2043 du Parc nécessitera son évaluation environnementale ⁷ dont la préparation reviendra au prestataire lauréat du lot 1, en étroite concertation avec le Syndicat mixte du Parc et les prestataires des lots 2 à 6. En outre, il reprendra les éléments qu'il aura préparés pour la préparation du diagnostic du territoire en matière d'environnement, de ressources naturelles et de lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Ayant pour but de mesurer et d'améliorer l'incidence du futur projet de charte du Parc sur l'environnement, cette évaluation reposera sur les principes méthodologiques suivants :

- > une approche environnementale **transversale des problématiques et enjeux environnementaux**, en tant que démarche et non de procédure
- > une approche environnementale **continue, itérative et stratégique**, qui ne devra pas intervenir en fin du processus décisionnel, mais qui participera en tant que telle à la formalisation de choix stratégiques qui fonderont la préparation de la future charte et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés (dans le cadre de la rédaction des mesures et engagements à prévoir).

La présente prestation consistera en la rédaction du rapport d'évaluation environnementale du projet de charte 2028 » 2043 du Parc et au regard du périmètre d'étude, visant à :

- > vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- > interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- > présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus
- > vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux
- > interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences

De manière générale, le rapport :

- > présentera les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser, dans la mesure du possible, les incidences négatives notables que l'application de la charte peut entraîner sur l'environnement
- > exposera les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, les actions contenues dans la charte ont été retenues
- > définira les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de l'application de la charte sur l'environnement afin d'étudier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées.

L'étude débutera courant 2024 ; elle se découpera en **plusieurs phases** :

1. une première sur la base de la démarche de concertation, de préparation du diagnostic et de l'avant-projet de charte
2. une seconde suite à l'avis intermédiaire des rapporteurs
3. la dernière suite à la finalisation du projet de charte.

Cette mission sera réalisée au fil de l'élaboration du projet de charte. Ainsi, les mesures associées à la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) doivent être définies au fur et à mesure de la construction et l'analyse du document et de ses incidences.

Les options prises par le Syndicat mixte du Parc pour la rédaction de la future charte doivent pouvoir être guidées et accompagnées par le prestataire, avant que les choix définitifs ne soient validés par les instances de gouvernance : en effet, au fur et à mesure de leur préparation, les mesures devront être « réinterrogées » au regard des impacts analysés et enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale.

⁷ Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, articles L.122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, précisé par décret n°2012-616 du 2 mai 2012 concernant les PNR.

7. ANNEXES



7.1 - Communes du périmètre d'étude du Parc

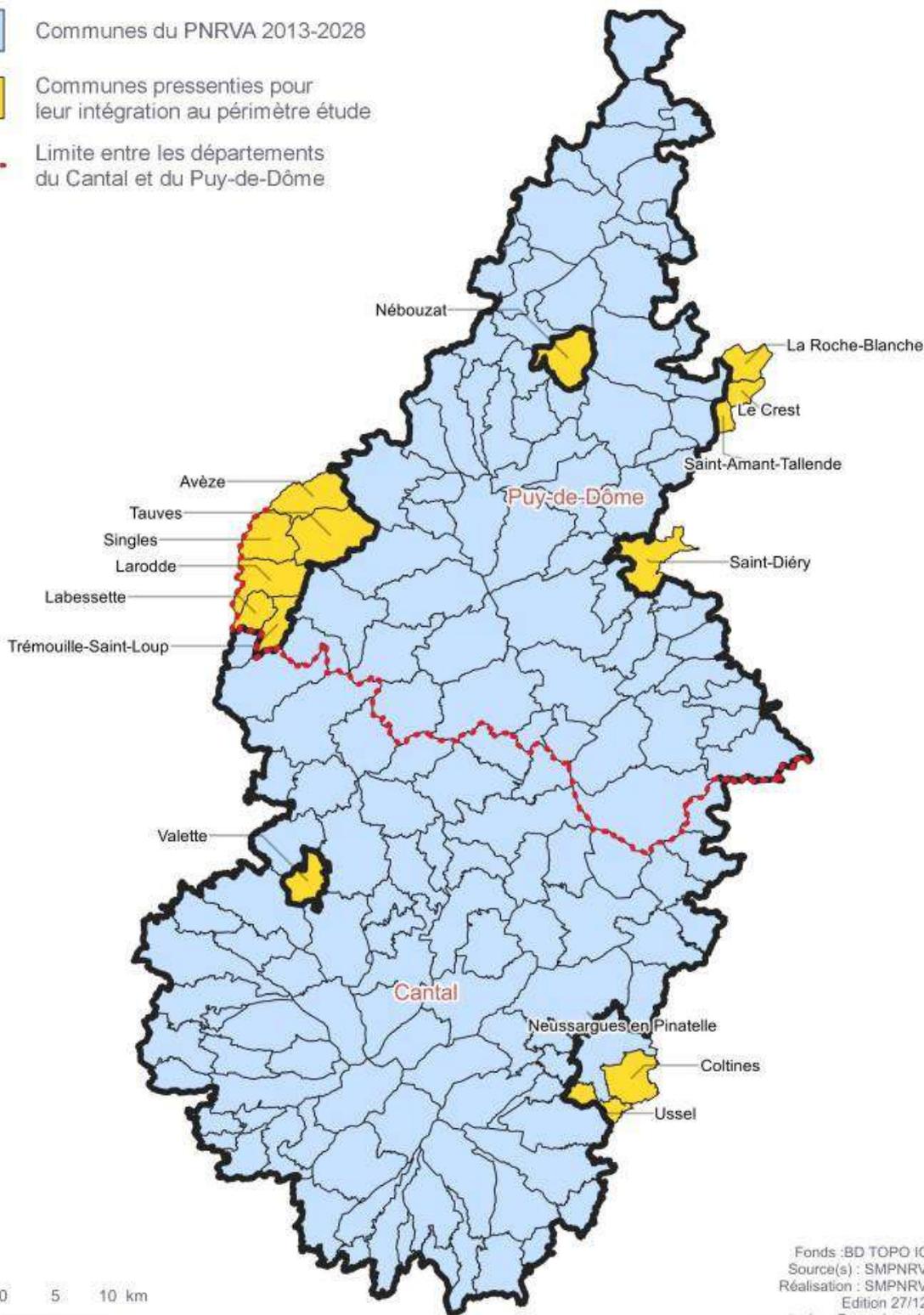
avec code INSEE,
proposées par le Comité syndical du 12 décembre 2023 (dont nouvelles Communes en bleu),
en vue du classement 2028 » 2043 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

63006	ANZAT-LE-LUGUET	63326	SAINT-BONNET- PRES-ORCIVAL	15066	LE FALGOUX
63007	APCHAT			15067	LE FAU
63009	ARDES	63335	SAINT-DIERY	15249	LE VAULMIER
63020	AURIERES	63336	SAINT-DONAT	15105	LEYVAUX
63026	AYDAT	63345	SAINT-GENES- CHAMPANELLE	15110	LUGARDE
63024	AVEZE			15112	MALBO
63028	BAGNOLS	63346	SAINT-GENES- CHAMPESPE	15113	MANDAILLES- SAINT-JULIEN
63038	BESSE-ET-SAINT- ANASTAISE	63380	SAINT-NECTAIRE	15114	MARCNAT
63070	CEYRAT	63381	SAINT-OURS	15116	MARCHASTEL
63071	CEYSSAT	63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	15124	MENET
63077	CHAMBON-SUR-LAC	63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	15126	MOLEDES
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	15129	MONTBOUDIF
63084	CHANONAT	63396	SAINT-SATURNIN	15132	MONTGRELEIX
63092	CHARBONNIERES- LES-VARENNES	63397	SAINT-SAUVES- D'Auvergne	15137	MOUSSAGES
63093	CHARBONNIERES- LES-VIEILLES	63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	15138	MURAT
63097	CHASSAGNE	63407	SAULZET-LE-FROID	15139	NARNHAC
63098	CHASTREIX	63417	SAYAT	15141	NEUSSARGUES- EN-PINATELLE
63103	CHATELGUYON	63421	SINGLES	15146	PAILHEROLS
63117	COMPAINS	63426	TAUVES	15148	PAULHAC
63122	COURGOUL	63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	15151	PEYRUSSE
63123	COURNOLS	63440	VALBELEIX	15152	PIERREFORT
63129	CROS	63451	VERNINES	15155	PRADIERS
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	63470	VOLVIC	15162	RIOM-ES-MONTAGNES
63144	EGLISENEUVE- D'ENTRAIGUES	15025	ALBEPierre-BREDONS	15170	SAINT-AMANDIN
		15001	ALLANCHE	15173	SAINT-BONNET- DE-CONDAT
		15006	ANGLARDS-DE-SALERS		
63153	ESPINCHAL	15008	ANTIGNAC	15174	SAINT-BONNET- DE-SALERS
63183	LABESSETTE	15009	APCHON	15176	SAINT-CHAMANT
63047	LA BOURBOULE	63024	AVEZE	15178	SAINT-CIRGUES- DE-JORDANNE
63087	LA CHAPELLE- MARCOSSE	15020	BEAULIEU		
		15026	BREZONS	15180	SAINT-CLEMENT
63169	LA GODIVELLE	15033	CEZENS	15171	SAINTE-ANASTASIE
63302	LA ROCHE BLANCHE	15035	CHALINARGUES	15185	SAINT-ETIENNE- DE-CHOMEIL
63192	LA TOUR-D'Auvergne	15038	CHAMPS-SUR- TARENTAINE-MARCHAL	15190	SAINT-HIPPOLYTE
63189	LAQUEUILLE			15192	SAINT-JACQUES- DES-BLATS
63190	LARODDE	15040	CHANTERELLE	15201	SAINT-MARTIN- SOUS-VIGOUROUX
63126	LE CREST	15043	CHARMENSAC	15202	SAINT-MARTIN- VALMEROUX
63449	LE VERNET-SAINTE- MARGUERITE	15044	CHASTEL-SUR-MURAT	15205	SAINT-PAUL-DE-SALERS
		15047	CHAVAGNAC	15208	SAINT-PROJET-DE-SALERS
63198	LOUBEYRAT	15049	CHEYLADE	15213	SAINT-SATURNIN
63219	MAZAYE	15052	COLLANDRES	15218	SAINT-VINCENT- DE-SALERS
63220	MAZOIRES	15053	COLTINES	15219	SALERS
63236	MONT-DORE	15054	CONDAT	15225	SEGUR-LES-VILLAS
63246	MURAT-LE-QUAIRE	15059	CUSSAC	15236	THIEZAC
63247	MUROL	15061	DIENNE	15238	TOURNEMIRE
63248	NEBOUZAT	15070	FONTANGES	15240	TREMOUILLE
63254	NOHANENT	15075	GIRGOLS	15243	TRIZAC
63257	OLBY	15077	GOURDIEGES	15244	USSEL
63259	OLLOIX	15080	JOURSAC	15246	VALETTE
63263	ORCINES	15081	JOU-SOUS-MONJOU	15248	VALUEJOLS
63264	ORCIVAL	15081	LA CHAPELLE- D'ALAGNON	15253	VERNOLS
63274	PERPEZAT	15041	LACAPPELLE-BARRES	15256	VEZE
63279	PICHERANDE	15086	LANDEYRAT	15258	VIC-SUR-CERE
63285	PONTGIBAUD	15091	LANOBBRE	15263	VIRARGUES
63290	PULVERIERES	15092	LAROCQUEVIEILLE		
63299	RENTIERES	15095	LASCELLE		
63303	ROCHE-CHARLES- LA-MAYRAND	15096	LAVIESSINET		
		15098	LAVEISSIERE		
63305	ROCHFORT-MONTAGNE	15100	LAVIGERIE		
63313	SAINT-ALYRE-ES- MONTAGNE	15101	LE CLAUD		
		15102			
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	15050			

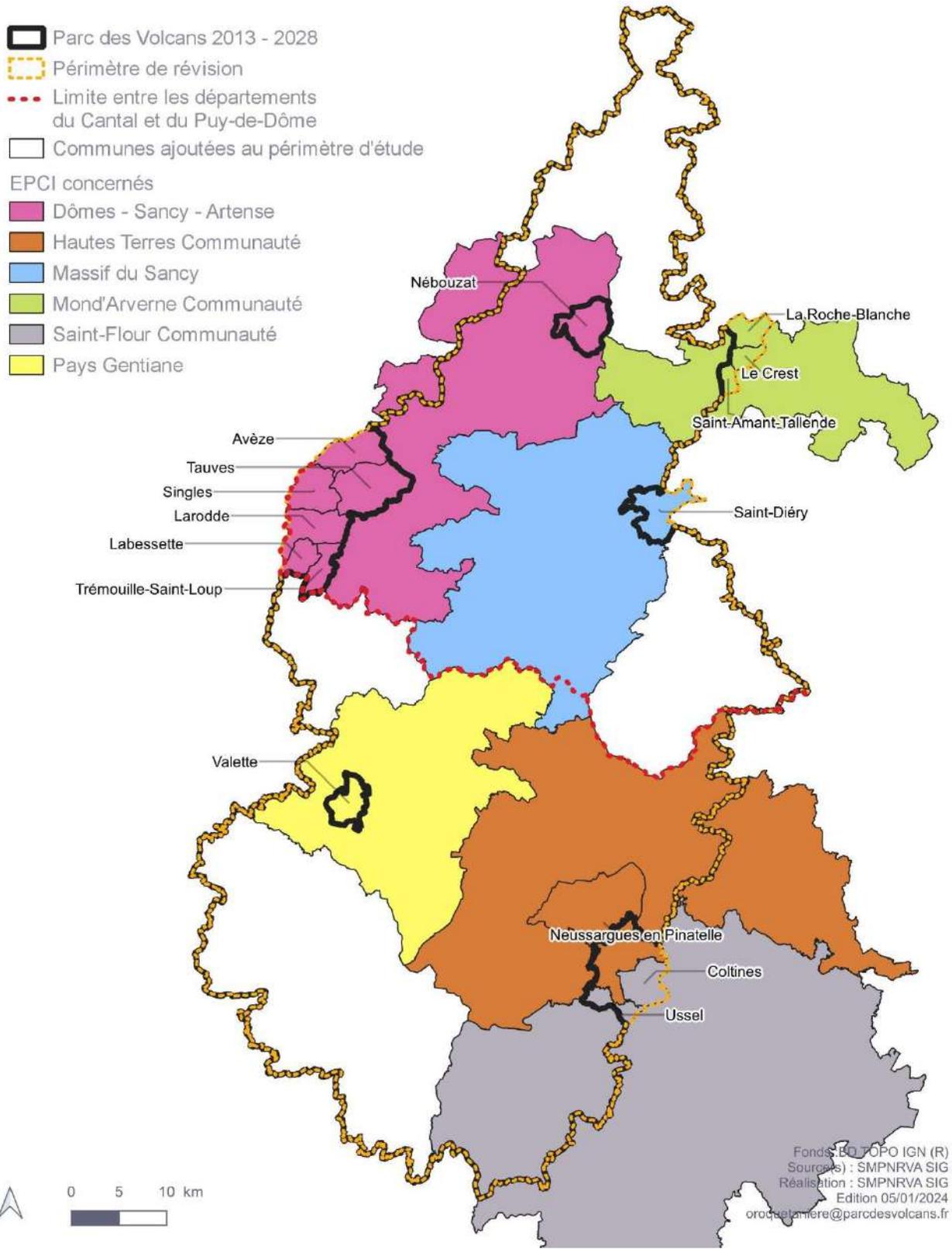


Proposition de périmètre de révision de Charte

-  Communes du PNRVA 2013-2028
-  Communes pressenties pour leur intégration au périmètre étude
-  Limite entre les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme



Proposition de périmètre de révision de la Charte et Communautés de communes concernées



7.2 - Partenaires à associer et consulter

ADEME AURA	Chamina Voyages
ADIT 63	Chantarisa-Coltines
Aduhme	Chauve-souris Auvergne
Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole	Clermont Auvergne Métropole
Agence de l'eau Loire-Bretagne	CNRS
Agence de l'eau Adour Garonne	collèges du Parc
Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central	Combrailles durables
AMTA	Comité départemental cyclotourisme 15
ANCT	Comité départemental Cyclotourisme 63
ANPCEN	Comité départemental de la randonnée équestre 63
Arvernes durable	Comité Régional de Tourisme Équestre Auvergne Rhône-Alpes Auvergne
ASSEMBLIA	Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
Association Albert Monier	Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire
Association Arkose	Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
Association Centre Départemental de Musiques et Danses des Territoires	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Association Clermont-massif central 2028	Communauté de Communes Dôme Sancy Artense
Association de valorisation des Pailhats de Courgoul	Communauté de Communes Hautes Terres communauté
Association IEO 15	Communauté de Communes Massif du Sancy
Association IEO 63	Communauté de Communes Mond'Arverne
Association Le Poulailler	Communauté de Communes Pays de Mauriac
Association Marchands de Toile	Communauté de Communes Pays Gentine
Association Pierres de Menet	Communauté de Communes Saint-Flour communauté
Association pour Développement Apiculture Auvergne	Communauté de Communes Sumène Artense
Association Ramsar France	Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement 15
Association Rivières Rhône Alpes Auvergne	Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement 63
Astu'sciences	Conseil départemental du Cantal
ATD 15	Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Auberge des Milans SLC Mosaique	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
Auvergne estives	Conservatoire Botanique National du Massif Central
Aventures en Terre volcanique	Conservatoires des Espaces Naturels d'Auvergne
Bienvenue à la Ferme Puy-de-Dôme	Covoiturage Auvergne
Bio 15	Direction Départementale des Territoires 15
Bio 63	Direction Départementale des Territoires 63
BRGM	DRAAF
CAAP (Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité)	DRAC
Centre Clair Matin - UFCV	DREAL AURA
Centre d'innovation Sociale Clermont Auvergne	Ecole de l'Innovation Saint-Bonnet de Salers
Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Clermont-Dôme	Ecole des sciences Châteauneuf-Les-Bains
Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Haute-Auvergne	EDF
Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne- Rhône-Alpes	ELEMENT TERRE
Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne- Rhône-Alpes Antenne Aurillac	ENERGIES 15
Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne- Rhône-Alpes Antenne Puy-de-Dôme	ENSACF école d'architecture
Communes forestières de France	Enseignement agricole Bonnefont-Brioude
CREFAD Auvergne	Enseignement agricole E.P.L.E.F.P.A. de Rochefort-Montagne
Centre Volca-Sancy	Enseignement agricole LA Marmilhat
Chambre agriculture 15	Enseignement agricole Maison Familiale et Rurale de Vernines
Chambre d'agriculture 63	Entente des sources de la Dordogne Sancy Artense
Chambre de Commerce et d'Industrie 15	Entente du bassin Auze Sumène
	Entente du bassin de la Maronne
	EPF SMAF
	EPIDOR / EPTB Dordogne
	Esprit Nattitude
	Etablissement Public Loire
	FAL Lioran

FDEN
 Fédération départementale de la pêche 15
 Fédération départementale de la pêche 63
 Fédération départementale des Chasseurs 15
 Fédération départementale des Chasseurs 63
 Fondation du Patrimoine Auvergne
 France Active Auvergne
 FRANE
 FRCIVAM
 FREDON
 GIP Massif central
 GRAB Auvergne
 Groupe Mammalogique d'Auvergne
 Groupe Odonates Auvergne
 Groupement technique des vétérinaires Auvergne
 IADT
 INRAE
 Instant d'Absolu - Eco lodge
 Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation UCA
 Interprofession Saint-Nectaire
 IPAMAC
 IRSTEA
 Laboratoire Magma et volcans
 Les Galinottes
 Ligue pour la Protection des Oiseaux
 LPO
 Lycée agricole de Rochefort-Montagne
 Lycée professionnel Murat
 Lycées professionnels agglomération clermontoise
 Lycées professionnels agglomération aurillacoise
 Maison de la Ronade
 Manoir de Veygoux
 Mille lieux sur Terre
 Mission Haie
 Moutain Wilderness
 Musée d'histoire naturelle Henri-Lecoq
 Observatoire des Reptiles d'Auvergne
 OFB
 Office de tourisme Clermont Auvergne Tourisme
 Office de tourisme des Pays de Saint-Flour
 Office de tourisme du Carladès
 Office de tourisme du Pays de Salers
 Office de tourisme du Pays d'Issoire
 Office de tourisme Hautes terres
 Office du tourisme du Massif du Sancy
 Office du tourisme Auvergne Volcan Sancy
 Office Français de la Biodiversité
 Office National des Forêts
 Panoramique des Dômes TC Dômes
 Parc animalier d'Auvergne
 Parcours Tourisme et patrimoine UCA
 PETR Grand Clermont
 PNR Aubrac
 PNR Livradois Forez
 PNR Millevaches
 Pôle-relais Tourbières
 Rectorat d'Académie
 Région Auvergne Rhône-Alpes
 Relais des Gîtes de France 15
 Relais des Gîtes de France 63
 Réseau d'Éducation à l'Environnement en Auvergne
 Réseau Pro-Sylva
 Réserves Naturelles de France
 SAEM Chastreix Sancy
 SAEM des remontées mécaniques du Mont Dore
 SAEM du Mont Dore
 SAEM du Lioran
 SAEM Lioran développement
 SAFER
 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Laboratoire Acté
 SCOT - SM Haut Cantal Dordogne
 SCOT - SMAD Combrailles
 SCOT - SYTEC Est Cantal
 SDEC
 Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Auvergne-Rhône-Alpes
 Service académique départemental 15
 Service académique départemental 63
 Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports 15
 Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports 63
 SIVOM Haute Dordogne
 SMAT du bassin de SIOULE / Syndicat Mixte d'Aménagement
 SMAT du Haut-Allier / Syndicat Mixte d'Aménagement
 SME Région d'Issoire
 SMTC
 Société d'Histoire Naturelle ALCIDE d'ORBIGNY /S.H.N.A.O
 Super Besse
 Syndicat Intercommunal Assainissement Région RIOM
 Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon
 Syndicat mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon
 Syndicat mixte du Puy Mary
 Terre de Liens
 Territoire d'Énergie 63
 UDAP 15
 UDAP 63
 Union Régionale des Associations des communes Forestières
 Volcan Lemptgy
 VULCANIA

7.3 - Principales prestations attendues au regard de la procédure

Lot 1 > Environnement et ressources naturelles

Lot 2 > paysages et aménagements

Lot 3 > Transition énergétique

Lot 4 > Tourisme et loisirs de nature

Lot 5 > Dynamiques socio-économiques et institutionnelles

Lot 6 > Évaluation chartes, concertation territoriale

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

